

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
30360

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mai 2020

Le mardi 26 mai 2020 s'est tenue, en la salle de la Mairie de Saint Jean de CEYRARGUES, une réunion du Conseil Municipal.

Président de séance :

- Monsieur Laurent HUGUES, Maire
- Puis Madame Nicole RAMBIER, Doyenne du Conseil,
- Puis Monsieur Georges DAUTUN, Maire installé le mardi 26 mai 2020,

Secrétaire de séance : Mme Pauline MASSON, conseillère municipale,

Étaient présents : M.M Eric BAR, Pauline MASSON, Nicole RAMBIER, James GARNIER, Norbert JOULLIAT, Georges DAUTUN, Christel BEAUMELLE, Christophe DANIEL, Anne SAPET, Sylvain RICHARD, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : *Benoît GASTAUD*

Procurations de : *Benoît GASTAUD à Monsieur Eric BARD,*

Ouverture du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020 à 20h37
au foyer municipal , place du 19 mars 1962,
En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

- Dans le respect des dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.
- Constatant que la convocation a été adressées aux membres du Conseil le mardi 19 mai 2020 Monsieur Laurent HUGUES, Maire, ouvre de plein droit la séance à 20 h 30 ;

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour faisant l'appel, il déclare installés les conseillers municipaux :

- Achevant ainsi sa fonction de Maire, Monsieur Laurent HUGUES passe la présidence au doyen d'âge, Madame Nicole RAMBIER, qui présidera la séance jusqu'à l'élection du maire.
 - Le doyen d'âge assure le suivi de l'installation jusqu'à l'élection du maire :

Par tradition lors de l'installation du Conseil Municipal, le plus jeune des conseillers municipaux remplit les fonctions de secrétaire de séance, Madame la Doyenne propose donc que Madame Pauline MASSON soit désignée secrétaire de la séance.

Pour : 10 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

• **ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS,**

Délibération n°2020 / 07 : Élection du maire de la commune:

- Ayant vérifié que le quorum est atteint, Madame la Présidente de séance déclare que le maire sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue (Art. L 2122-7 du CGCT) et que selon les articles L2121-21 du CGCT les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés. :
- Est candidat :
 - Georges DAUTUN ,
- Les Conseillers a l'appel de leur nom effectuent les opérations de vote,
- A l'issue du scrutin Madame la Présidente fait le dépouillement avec Madame la Secrétaire de séance et proclame le résultat :

	Nombre de voies
Monsieur Georges DAUTUN	09
Abstentions	02

- Monsieur Georges DAUTUN est élu Maire de la commune et il entre immédiatement en fonction.

Pour : 08 + 01

Contre : 00

Abstention : 02

Délibération n°2020 / 08 : Élection des adjoints au maire :

- Monsieur le maire demande au Conseil de délibérer sur le nombre d'adjoints qui est actuellement de deux,
 - Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les mêmes conditions que le maire (L. 2122-7-1 CGCT) :
- Le nombre de deux Adjoint au Maire étant à nouveau retenu :
 - Est candidate aux fonctions de Premier Adjoint :
 - Madame Anne SAPET
 - Les Conseillers à l'appel de leur nom effectuent les opérations de vote,
 - À l'issue du scrutin Monsieur le Maire fait le dépouillement avec Madame la Secrétaire de séance et proclame le résultat :

	Nombre de voies
Madame Anne SAPET	06
Abstentions	05

- Madame Anne SAPET est élue Premier Adjoint au Maire de la commune et elle entre immédiatement en fonction.
- Aux fonctions de Deuxième Adjoint :
 - Sont candidats Madame Nicole RAMBIER et Monsieur Sylvain RICHARD,
- Les Conseillers à l'appel de leur nom effectuent les opérations de vote,
 - À l'issue du scrutin Monsieur le Maire fait le dépouillement avec Madame la Secrétaire de séance et proclame le résultat :

	Nombre de voies
Madame Nicole RAMBIER	06
Monsieur Sylvain RICHARD	04
Abstention	01

- Madame Nicole RAMBIER est élue Second Adjoint au Maire de la commune et elle entre immédiatement en fonction.

OBLIGATIONS DE PUBLICATION ET DE TRANSMISSION DES PROCÈS-VERBAUX

- Les procès-verbaux de l'élection du maire et des adjoints doivent être publiés dans les 24 heures à la porte de la mairie.
- Les PV de séance mentionnent le nombre de conseillers présents, le nombre de suffrages exprimés ainsi que le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat à chaque tour de scrutin.
- Le PV est ensuite transcrit au registre des délibérations.
- Ils doivent également être transmis au Préfet qui en constate la réception sur un registre et délivre un récépissé (article R. 118 Code électoral).

Ordre du tableau du Conseil Municipal :

Suite aux élections du dimanche 15 mars 2020, puis aux désignations du Maire de la commune ainsi que de ses Adjointes l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal se présente comme suit :

- Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjointes puis les conseillers municipaux :
 - L'ordre du tableau des adjointes est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.
- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
 - 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Monsieur.	DAUTUN Georges...	22 février.1956...	15.mars.2020...	73.....
Premier adjoint	Madame.	SAPET Anne.....	27.juin.1958.....	15.mars.2020...	55.....
Deuxième adjoint	Madame	RAMBIER Nicole	19 octobre 1942	15 mars 2020	77
1 ^{er} Conseiller Municipal.....	Monsieur.	BARD Eric.....	10 août.1954.....	15.mars.2020...	81.....
2 ^{ème} Conseiller	Monsieur	GASTAUD Benoît....	20 février.1979...	15.mars.2020...	81.....
3 ^{ème} Conseiller	Madame.	MASSON Pauline....	25.avril.1992.....	15.mars.2020...	81.....
4 ^{ème} Conseiller	Monsieur.	GARNIER James....	12.avril.1963.....	15.mars.2020...	77.....
5 ^{ème} Conseiller	Monsieur.	JOULLIA norbert.....	22.sept.1966.....	15.mars.2020...	77.....
6 ^{ème} Conseiller	Madame.	BEAUMELLE Christel.....	23 février 1972.	15 mars 2020.	72.....
7 ^{ème} Conseiller	Monsieur.	DANIEL Christophe.	12 février.1978.	15.mars.2020...	71.....
8 ^{ème} Conseiller	Monsieur.	RICHARD Sylvain....	21.déc..1980.....	15.mars.2020...	49.....

CHARTRE DES DROITS ET DES DEVOIRS DE L'ÉLU LOCAL. :

- La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21 Heures 30

Le secrétaire de séance,
Madame PAULINE MASSON



Monsieur Le Maire
Monsieur Georges DAUTUN

